

MAIRIE DE COBONNE
26400 COBONNE
Tél : 04.75.25.24.77

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
11.07.2022

Présents : Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Franck GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Philippe RIBIERE, Thomas ROLLAND, Anni VALKONEN ;
Absents / Procurations :
Julien BODENNEC donne procuration à Anni VALKONEN
Thierry RAILLON donne procuration à Christian GENCEL

Secrétaire de séance : Philippe RIBIERE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin est approuvé à l'unanimité.

1. **Délibération** relative à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux **règles de publicité**, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes **entrent en vigueur au 1er juillet 2022** (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023).

Objet de la délibération : Appliquer la réforme sur les publicités des actes dématérialisés avec une période de biseau permettant de se substituer à l'affichage papier.

Le but, à terme, est de ne plus afficher des actes papiers (aujourd'hui affichés sur le panneau de la mairie) mais de les mettre à disposition sur le site web de la mairie. A ce jour les Convocations et les Comptes Rendus des Conseils Municipaux sont déjà en ligne, de même que les résultats électoraux, et certains arrêtés préfectoraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la publicité des actes dématérialisée de manière progressive, en permettant la formation de notre secrétaire et de structurer le site de la mairie en conséquence.

L'objectif étant d'être en mode dématérialisé pour tous les actes concernés au 01 février 2023. La suppression du recueil des actes administratifs entrera donc en vigueur au plus tard à la date mentionnée ci-dessus.

Plusieurs remarques ont été formulées au sujet de cette réforme.

Certaines personnes âgées n'ont pas internet ou des difficultés à l'utiliser. Elles risquent d'être un peu plus coupées de la vie administrative communale.

Il est répondu que de plus en plus de démarches se font désormais quasi uniquement via internet (doctolib, déclaration d'impôts, carte grise, etc ...) et que le cours des choses va dans le sens de l'usage de la dématérialisation. On peut le regretter mais il est difficile de s'y opposer.

Dans tous les cas les documents faisant l'objet de cette réforme resteront consultables à la mairie. Les personnes souhaitant avoir des informations pourront donc y accéder pendant les jours de présence de la secrétaire. Le suivi des actes (dépôt de PC par ex. sera maintenu au format papier)

A noter que la Maison France Service à Beaufort sur Gervanne assure aussi un support aux usagers pour toutes les démarches administratives ou sociales. (Renseignements disponibles à la mairie).

Vote : 7 pour, 3 contre, 1 abstention

Délibération approuvée

2. Information : Prêt souscrit pour l'amortissement des travaux des Bourbous

Les fonds (19 000 €) seront disponibles à compter du 25 Juillet.

Les conditions ont été révisées et le prêt est à taux variable indexé sur le cours de l'Euribor 3 mois.

3. Délibération : Création d'un poste d'agent technique de 18,00h / hebdo annualisé et suppression du poste précédemment créé.

Vote : Pour à l'unanimité, et suppression du poste précédent

4. Délibération : Création d'un poste d'agent technique à 6,3 h/hebdo annualisé et suppression du poste précédemment créé.

Vote : Pour à l'unanimité et suppression du poste précédent

5. Information préalable – Avis du Conseil avant proposition d'une délibération.

Projet de classement d'un site naturel d'une zone limitrophe avec Suze (Nord-Est de la commune) concernant une bande géographique d'une centaine de mètres environ du contre fort de Saint Pancrace. La proposition sera illustrée en séance.

Le projet serait de s'associer à Suze dans le classement du site de Saint Pancrace afin de le protéger contre des installations type antenne ou tout autre dispositif portant atteinte au paysage. Si le principe est validé il conviendra d'informer les propriétaires concernés.

Loi de 1906 sur le code de l'environnement :

« Cette loi fondatrice a été codifiée en 2000, telle quelle, dans le code de l'environnement aux articles L341-1 et suivants. Ce corpus réglementaire vise à préserver de toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation) les monuments naturels et sites. Après classement, les sites constituent un patrimoine national protégé où est instituée une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle de tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site par une autorisation spéciale de l'État. L'objectif de ces protections est de transmettre ces paysages remarquables en bon état aux générations futures »

Le conseil se prononce favorablement (9 pour et 2 sans avis) sur le principe de faire classer une partie du synclinal (versant ouest) de la commune de Cobonne et de s'associer à la démarche de classement entreprise par Suze. Une proposition (bande nord / sud de largeur à définir sous l'arrête du massif sur la commune a été présentée).

Il est décidé d'informer les 5 propriétaires des parcelles concernées de ce projet de classement. (Les propriétaires ne pouvant s'y opposer). Les conditions relatives au classement du site ont été présentées succinctement en séance et ne présentent pas de contrainte significative par rapport au type de terrain concerné (milieu naturel).

Le document est joint aux membres du conseil avec le compte Rendu.

Certains élus s'interrogent sur les raisons de l'installation d'une antenne de téléphonie sur la commune de Suze. Il conviendra d'essayer d'en trouver les justifications avancées par l'opérateur auprès des élus de Suze.

6. **Délibération** : Décision Modificative – modification ligne d'affectation de dépense auprès du SDED d'un montant de 2182,63 € sur l'imputation 2315.

Vote : pour à l'unanimité

Questions diverses

Le rapport d'activités 2021 de la CCVD soulève des remarques de certains élus sur les coûts de la brochure envoyée aux élus et met en évidence les écarts entre le point voté sur la dématérialisation voulue par l'état et les obligations de telles publications en format papier imprimé en quadri couleurs sur papier glacé...

Une élue évoque **la cohérence de l'arrêté sécheresse pris par la Préfecture** et l'évènement *crad'eau* qui a eu lieu récemment à Crest et pour lequel l'usage d'eau potable a été employée afin de créer de la boue...

Elle fait état de la situation de certains maraîchers dans la vallée de la Drôme qui ne peuvent utiliser l'eau pour leurs cultures et de l'impact sur la récolte des salades ...

La réception des travaux du réservoir des Bourbous est prévue le 21 juillet à 14h00.

Les deux sujets importants restant à traiter sont : Une légère fuite et le problème de condensation dans la chambre des vannes.

A l'occasion de la rentrée scolaire du 1^{er} Septembre la mairie offrira le café et des viennoiseries aux parents d'élèves.

Le conseil municipal remercie M Cornut pour son implication à l'école de Cobonne. Un cadeau lui a été offert à l'occasion de la fête de l'école qui s'est une nouvelle fois déroulée dans une atmosphère conviviale et sympathique avec l'inauguration de la peinture du mur de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22H35

Le prochain conseil municipal se tiendra le 05 Septembre à 20h00
Il n'est pas prévu de Conseil Municipal en Aout.